



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

# Michodière

Le 05 décembre 2014  
N° 39-2014

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

## PRIORITE A L'AUGMENTATION DES REMUNERATIONS

En fonction des orientations politiques du gouvernement, les ministres de tutelle ont décidé de fixer le taux de la Rémunération Moyenne des Personnels en Place (RMPP) pour les années 2014 et 2015 selon la formule suivante :

Taux d'inflation faible + cadre budgétaire contraint = Taux d'évolution de 1,95 % en moyenne.

### SOMMAIRE

Page 1 :  
Priorité à  
l'augmentation  
des rémunérations

Page 2  
Lettre  
ministérielle du  
cadrage RMPP  
2014 et 2015

Pages 3 à 4 :  
Réforme  
territoriale : les  
ARS bientôt dans  
la tourmente

Pages 4 à 5 :  
URSSAF : une  
super vision de la  
supervision...

Cette décision transmise au Président du COMEX ainsi qu'aux Directeurs de Caisses Nationales par courrier, dont vous trouverez copie en pages intérieures, est assortie d'un rappel à l'ordre visant à exclure tout dépassement comme cela avait été constaté en 2013.

Le cadre étant fixé, les Caisses Nationales vont devoir maintenant actualiser leur budget initial du Fonds National de Gestion 2015, dans lequel figure les dépenses de personnel. Il convient de préciser que seuls les crédits de personnel, hors intéressement, font l'objet d'un ajustement par rapport au cadrage initial des C.O.G.

Pour l'assurance maladie, cela se traduit par une masse salariale actualisée d'un taux de RMPP à 1,65% pour 2015, compte -tenu du fait qu'elle avait été construite sur la base d'une RMPP à 2,25% en 2014. Cela se traduit par une diminution de la dotation aux organismes du réseau de 22,94 M€ et pour l'établissement public (CNAMTS) de 1,21M€. (source C.A CNAMTS 04/12/2014).

Si l'on observe la courbe d'évolution du taux de RMPP, on constate que de 2,99% en 2011 nous sommes pour 2014 et 2015 à 1,95 %.

Un point de moins en 3 ans.

Edifiant !!!

Tout cela augure mal des marges de manœuvre dont le COMEX/UCANSS dispose pour la négociation annuelle obligatoire sur les salaires (NAO) qui s'ouvrira le 16 décembre 2014.

Non seulement, il n'y aura pas de proposition d'augmentation de la valeur du point (diktat gouvernemental) mais le niveau historiquement bas du taux d'évolution de la RMPP ne présage rien de bon pour une mesure générale d'augmentation des salaires.

Les effets des C.O.G successives et de cette enveloppe fermée de RMPP sont dévastateurs pour les organismes et leurs personnels.

Le SNFOCOS revendique l'abandon de la référence limitative à la RMPP et l'octroi de moyens supplémentaires.

Il y a urgence à répondre aux attentes des agents en termes de politique de rémunération.

2014 se solde par aucune augmentation générale dans l'institution.

C'est inacceptable et les agents dont les cadres ne le supportent pas.

Pour le SNFOCOS l'augmentation générale des rémunérations est une priorité.

**Christian GOUPILLOT**  
**Secrétaire Général**

Bulletin d'information  
édité par le SNFOCOS –  
Sous le N° de  
Commission Paritaire 3  
941 D 73 S  
Christian GOUPILLOT,  
Directeur Gérant



**9 décembre**  
Séance de signature -  
Classification et  
système de  
rémunération des  
employés et cadres

RPN frais  
professionnels et frais  
de trajet

**16 décembre**  
Bureau National

RPN NAO salaire 2015

**17 décembre**  
INC Famille

**18 décembre**  
Commission santé,  
sécurité et conditions  
de travail



LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGÉ DU BUDGET

Paris, le **07 NOV. 2014**

Monsieur le Président,

Le faible niveau d'inflation prévue pour 2014 et pour 2015, ainsi que les efforts demandés à l'ensemble des administrations publiques dans le cadre budgétaire contraint que vous connaissez, nous conduisent à fixer le taux de progression de la rémunération moyenne des personnes physiques (RMPP) à hauteur de 1,95 % en moyenne pour les années 2014 et 2015. Le niveau de RMPP autorisée sera donc d'autant plus élevé en 2015 qu'il aura été maîtrisé en 2014.

Nous attirons votre attention sur le fait que les mesures négociées au niveau de l'UCANSS doivent permettre de tenir ce cadrage, qui doit être rigoureusement respecté. Il est également important que les effets reports de ces éventuelles mesures n'obèrent pas la RMPP de 2016, dont le niveau restera évidemment contraint. Il est en outre exclu que les dépassements qui ont été constatés au niveau du régime général en 2013 se reproduisent.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Marisol TOURAINE

Christian ECKERT

Monsieur Pierre MAYEUR  
Président du COMEX  
110 Rue de Flandre  
75951 Paris Cedex 19

*Copie : Monsieur le Directeur général de la CNAMTS,  
Messieurs les Directeurs de la CNAF, de la CNAV et de l'ACOSS*

## Réforme territoriale : Les ARS bientôt dans la tourmente

On commence à l'évoquer de plus en plus souvent au sein des ARS, que ce soit le personnel inquiet ou les directions qui préparent déjà les projets : la réforme territoriale annoncée va bien impacter lourdement les ARS qui vont voir leur nombre baisser d'autant que les régions.

Début octobre, le directeur général de l'offre de soins, Jean Debeaupuis, affirmait dans un congrès de la FHF que la réduction du nombre d'ARS était totalement à l'ordre du jour dans le cadre de la réforme territoriale.

Vous savez aussi que nos élections des représentants du personnel sont susceptibles d'être reportées, jusqu'à 18 mois si nécessaire ! Cela va poser un gros problème de renouvellement des élus avec les départs naturels (retraite, mutations...) observés depuis nos quatre années de mandat.

Lors de ce congrès, le DGOS enfonçait le clou en affirmant :

*"Même si les ARS ont un statut particulier elles vont être pleinement concernées" par l'évolution de la carte des régions.*

Il ajoutait surtout :

*"Le 1er janvier 2016, comme l'administration de l'Etat, les ARS dans les mêmes régions seront regroupées avec toutes les conséquences de GRH" que cela implique.*

Si rien ne semble filtrer officiellement dans les Agences, le discours du DGOS est déjà peu rassurant pour notre avenir.

### Morceaux choisis :

*"Qu'il y ait une ARS en Normandie, ça ne veut pas forcément dire qu'au 1er janvier 2016, on ferme l'une des deux ARS et qu'on lui demande de déménager dans la ville d'à côté".*

- **En 2016 non sûrement mais par la suite ?**

Il y aura une "unification des fonctions support". Chaque Agence, d'après ses propos, devra trouver sa propre organisation avec par exemple une ex-ARS qui prendra les ressources humaines, l'autre les finances, etc.

- **Mutualisation = suppression d'emploi, vous savez bien lire. Sans parler des casses têtes d'organisation, de la baisse des services rendus aux collègues, des trajets qui vont s'allonger, etc. Et après-demain, après les fonctions supports ? A qui le tour ?**

Le DGOS affirme « qu'il va falloir travailler dans des régions qui auront 12 ou 13 départements avec la volonté gouvernementale de maintenir des champs de proximité ».

- **Derrière ces mots creux les Délégations territoriales ont pourtant du souci à se faire car malgré ce discours et déjà avant la réforme on les vide de leurs missions ou on évite de remplacer leur personnel.**

Pour nous qui sommes les acteurs directement concernés en Agence il est bien difficile d'avoir des informations. Certaines directions disent même ne rien savoir. On se demande à un an de l'échéance qu'est-ce qui est le plus grave : qu'ils mentent ou qu'ils disent la vérité ! ?

La Haute-Normandie avance toutefois moins masquée puisque l'ARS vient de sortir une toute nouvelle lettre d'information spécialement dédiée à la réforme ! On peut légitimement se poser la question pourquoi les Normands ont droit à l'information et pas les autres ? Si cette lettre d'information était une si bonne idée pourquoi n'émane-t-elle pas du niveau national à l'adresse de tous les agents de toutes les ARS ?

---

Que peut-on retenir de cette lettre normande ? Des choses intéressantes comme par exemple que les ARS Bourgogne et Franche-Comté (ayant vocation à fusionner) « se sont vues confier la mission d'élaborer, au profit de l'ensemble des autres agences concernées, une «check list» des étapes de travail devant être respectées dans le processus de rapprochement. »

Alors même que les ARS V1 ont été faites dans la précipitation en négligeant l'humain comme la dénoncé le Sénat lui-même dans son rapport (ainsi que de nombreux autres rapports émanant de l'Etat lui-même) voici quel serait le calendrier, toujours d'après la lettre normande d'information :

**Première étape novembre 2014 à fin avril 2015 :**

réalisation d'un état des lieux, d'une étude d'impact, préparation d'un projet d'agence unique, possibilités de mutualisation de certaines fonctions parmi lesquelles les fonctions support.

**Deuxième étape, d'avril 2015 à fin novembre 2015 :**

préfiguration de la future agence, définition de l'organisation retenue sur la base de l'état des lieux et de l'étude d'impact réalisée, pilotage par un préfigurateur, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2018 des agences fusionnées.

De plus on apprend que déjà, « une première décision a été prise, en accord entre les deux agences et le ministère, avec la **nomination d'un agent comptable unique** pour la Haute et la Basse-Normandie. »

Les choses ne traînent pas !

Dans ces conditions il semble urgent que chaque Comité d'Agence et CHSCT mette à l'ordre du jour ce sujet.

La Lettre normande indique d'ailleurs que : « L'ensemble des agents, les représentants du personnel et les organisations syndicales seront régulièrement informés sur l'avancée des démarches relatives à la mise en œuvre de la réforme territoriale dans les ARS de Haute et Basse-Normandie. »

Merci ! Un peu de respect du Code du Travail ne fera pas de mal.

**Eric GAUTRON**  
**ARS Champagne Ardennes**

\* \* \*

## Une Super Vision de la supervision...

**URSSAF**

Le grand mot à la mode, la supervision, est mis sur la sellette par d'autres que les inspecteurs du recouvrement auxquels elle a été imposée.

Sous prétexte de « sécurisation juridique » ou d'« harmonisation des pratiques », les responsables contrôles et les services juridiques des Urssaf s'invitent à tous les stades de la réalisation des contrôles qui incombent pourtant aux seuls inspecteurs et contrôleurs du recouvrement.

Lors de la mise en place de cette supervision, des voix se sont élevées pour dire que le procédé n'était pas légal puisque ce n'est, ni un responsable contrôle, ni un expert juridique qui effectue le contrôle.

Cette compétence appartient exclusivement à l'inspecteur ou au contrôleur spécialement agréé et assermenté à cette fin par l'Acoss.

---

Ces voix n'ont pas pesé bien lourd, et ces dispositions ont été mises en place au mépris des règles de droit, « un comble pour un procédé sensé sécuriser juridiquement le contrôle ! »

Le Conseil des Prud'hommes, saisi d'une demande d'annulation de sanction disciplinaire prononcée par une Urssaf à l'encontre d'un de ses inspecteurs ayant refusé de se soumettre à la supervision imposée par l'organisme, a tranché :

*« ...le pouvoir de direction de l'organisme est justifié dans la détermination des contrôles à effectuer, les éventuelles priorités de vérifications et l'évaluation de la qualité du travail effectué à posteriori, mais aucun texte ne permet à l'Urssaf ... d'intervenir en cours de contrôle par une supervision effectuée par des managers... ».*

Il est également rappelé que, conformément aux textes en vigueur, seul l'inspecteur ou le contrôleur du recouvrement, agréé et assermenté à cette fin, est habilité à rédiger et à signer la lettre d'observation.

En clair, aucune procédure de supervision ne peut être imposée aux agents de contrôle. Ceux-ci restent seuls responsables de la nature et de l'étendue des investigations qu'ils mènent ainsi que des chiffrages et des observations qu'ils effectuent.

Cette décision impacte l'exercice quotidien de notre activité, en rappelant, puisque cela était nécessaire, les rôles et les missions de chacun.

Au-delà, elle met également en exergue le risque de demande d'annulation des contrôles par les employeurs ayant été vérifiés, ceux-ci pouvant se prévaloir d'une procédure illégale sur la forme.

**Emmanuelle LALANDE**  
Secrétaire Nationale en charge des Acerc

**Patrick SCHUSTER**  
Secrétaire de la Commission  
Professionnelle Permanente des Acerc

\* \* \*

**Congrès  
SNFOCOS**



Retrouvez  
tous nos  
articles sur notre  
site :  
[www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)